

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 1^{er} juillet 2014

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - C. MARTIN - A. ETCHEBERRY
E. IMOBERSTEG (adjoints) - B. GUERQUIN - E. BARTHES
B. CHAUVET - V. GOUTEUX - D. POURCHER - JL. BOUDRY
E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE - F. ROGARD
B. MILCAMPS - E. VANESSE - D. ALAMICHEL - A. BOUSSER
JP. LAURENSON - M. KUNG - L. BERONJA - R. SUSS - JP. DUVAUX

Absents excusés : JC. CHARLIER (procuration à A. CHARILLON) - S. RALL (procuration à B. FRAMMERY) - L. ANSELLEM (procuration à M. COIN) (adjoints)
E. DECOUZ (procuration à C. MARTIN) - S. VEYRAT (procuration à JP. LAURENSON)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 3/06/2014
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- VENTE DU RESTAURANT DE GRE A GRE
- PROJET D'URBANISME COGEDIM SAVOIE LEMAN - ROUTES DE SEGNY ET VILLARD : CESSION GRATUITE EMPLACEMENT RESERVE N° 33
- EXTENSION ANCIENNE MAIRIE DE VESEGNIN : APPROBATION AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
- EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE : APPROBATION AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
- NOUVELLE ECOLE : AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - VALIDATION DOSSIER A.P.D
- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :
 - A. CREATION TROIS POSTES A TEMPS NON COMPLET « SURVEILLANT CANTINE ET ANIMATEUR ACTIVITES PERI-EDUCATIVES »
 - B. CREATION 3 POSTES INTERVENANTS EXTERIEURS
 - C. MODIFICATION INTITULE POSTE « AGENT CHARGE DU SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL »
- PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE SCOLAIRE - CREATION POSTE AGENT NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS
- TRANSPORT SCOLAIRE : AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
- FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES : AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS

REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DIVERS :

- Remerciements Festival des cinq continents pour participation de la commune.

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée Agathe BOUSSER.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 3/06/2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

a) Commissions urbanisme-cœur de village du 11 et 25/06/2014 (A. CHARILLON)

La Maire présente les différents points abordés lors de la commission du 11/06/2014 :

- 9 déclarations préalables, 2 demandes de permis de construire, une demande de permis de construire modificatif et une demande de permis d'aménager (division parcellaire) ont reçu un avis favorable,
- une demande de permis de construire a reçu un avis défavorable.

Elle présente ensuite les points abordés lors de la commission du 25/06/2014 :

- 7 déclarations préalables, 3 demandes de permis de construire et une demande de permis modificatif ont reçu un avis favorable,
- 1 déclaration préalable a reçu un avis défavorable.

Elle précise que l'évolution de plusieurs dossiers en cours a été abordée :

- un projet de 24 logements collectifs à Moëns, dont 25 % de logements sociaux.
- Le projet COGEDIM, à Brétigny, composé de 35 logements individuels et un collectif. La Maire explique que dans cette zone, la part de logement social prévue est de 20 %. Il a été demandé au promoteur de revoir son projet afin d'espacer les logements et de les reculer un peu plus par rapport à la route. Il lui a également été demandé d'aménager une piste mixte piétons-cycles, dans la continuité du projet de piste cyclable entre Brétigny et Villard-Tacon, afin de privilégier les modes doux. Enfin, il lui a été proposé, d'un point de vue architectural, de créer un « dégradé » dans la hauteur des bâtiments collectifs. Elle précise que la conséquence des modifications demandées sera un logement en moins.
- Le projet ROCHAT, aux Pugins, de 67 logements collectifs, dont 30 % de logements sociaux. Il a été demandé au promoteur de faire un « dégradé » afin d'obtenir un effet plus esthétique du point de vue architectural, similaire au projet MULLER, et de mieux tenir compte de l'environnement.

Elle explique que de nombreux projets font ainsi l'objet de discussions.

- Le projet quartier de la Bretonnière, à côté de l'école, de 88 logements : la commune a négocié un PUP, correspondant à 2,5 fois la taxe d'aménagement. Elle précise que cette taxe, liée à la surface constructible au sol, est de 5 %. Le montant du PUP s'élèvera ainsi à environ 460 000 €. Le taux de logement sociaux est de 30 % dans cette zone.
- Enfin, une étude a été lancée quant à l'aménagement du cœur de village afin d'améliorer le centre et de redynamiser les commerces de proximité. Il s'agira, entre autres, d'améliorer la liaison entre l'église, la Mairie et les commerçants situés de l'autre côté de la rue, ainsi que celle entre le fleuriste, le restaurant le Physalis et les autres commerces. L'atelier FONTAINE a été sollicité pour faire des propositions sur ce projet.

b) CCAS du 25/06/2014 (C. MARTIN)

C. MARTIN expose les points abordés lors de cette réunion :

- 2 demandes d'aide ont été accordées, dont une sous la forme d'un prêt à 0 %.
- Organisation du loto des aînés, pendant la semaine bleue en octobre, et du Noël

des aînés.

- La sortie des aînés a eu lieu du côté de Pontarlier, avec 40 participants, nombre inférieur aux années précédentes, peut être du fait d'un manque de communication.
- Un groupe de travail a été constitué pour les logements sociaux. Il se réunira en juillet.

c) Commission santé - solidarité du 23/06/2014 (C. MARTIN)

C. MARTIN présente les points abordés lors de cette commission :

- santé : 2 candidatures de médecins ont été reçues en Mairie.
- Transport à la demande pour les personnes âgées ou en situation fragile : une personne s'est proposée mais se heurte pour l'instant à des problèmes d'agrément.
- Agrandissement ancienne Mairie de Vesegnin en cours.
- Garde d'enfants : un espace a été réservé sur le tableau d'affichage de la Mairie. Les annonces devront être déposées au CCAS qui se chargera de les afficher.

d) Commission scolaire et CMJ du 25/06/2014 (A. ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY explique que la rentrée est en cours de préparation conformément à ce qui avait été annoncé lors du dernier conseil municipal. Elle précise qu'il est difficile de prévoir le personnel nécessaire pour chaque école, des familles continuant à inscrire leurs enfants durant tout l'été.

Elle ajoute que les recrutements pour les rythmes scolaires et le service scolaire feront l'objet d'une délibération lors de ce conseil.

Elle présente ensuite les points abordés lors du conseil municipal des jeunes du 25 juin :

- participation des jeunes à la fête nationale : projet initié l'année dernière. Il leur a été proposé d'écrire un texte sur le thème « Liberté, Egalité, Fraternité » qui sera lu en bande son pendant le feu d'artifice. A. ETCHEBERRY explique que les jeunes se sont montrés passionnés et dynamiques, et ont proposé de nombreuses idées. 3 textes ont résulté des différentes rencontres et ont été enregistrés.
- Prochaine réunion du CMJ le 2 juillet afin de travailler sur les projets de la prochaine rentrée.

e) Commission personnel du 26/06/2014 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY présente les points abordés par la commission, ceux-ci concernant principalement l'organisation de la rentrée scolaire et le personnel des écoles :

- agents d'entretien : maintien de leur temps de travail et de leur polyvalence, tout en essayant de morceler le moins possible leurs emplois du temps ;
- point sur 2 arrêts maladie de longue durée ;
- ATSEM : à la Bretonnière le fonctionnement de l'année précédente satisfait les équipes, qui souhaitent garder le même pour la prochaine rentrée. Aux Grands Chênes, des modifications ont été demandées dans l'organisation : les ATSEM ont fait part de leur souhait de rester à la cantine tous les midis, de ne plus avoir à s'occuper de l'accompagnement dans le bus et d'être allégés des tâches liées à l'entretien des locaux communs de l'école.

B. FRAMMERY confirme que cette nouvelle organisation va être testée à la rentrée, avec un premier bilan aux vacances de Noël. Il reste prudent quant à la difficulté engendrée par des journées continues pour les ATSEM.

A. ETCHEBERRY précise que la proposition des ATSEM des Grands Chênes a été faite principalement dans un souci d'améliorer la qualité du temps de cantine ;

- recrutement des ATSEM : 2 agents contractuels vont être reconduits, dans la perspective, pour eux, de passer le concours. Le recrutement d'un ATSEM supplémentaire est en cours pour l'ouverture de la nouvelle classe aux Grands

Chênes ;

- surveillance cantine : les recrutements sont en cours ;
- remplacement du congé maternité de la DGA : le recrutement est également en cours, 2 candidates vont être reçues ;
- les autres points abordés feront l'objet de délibérations lors de ce conseil.

f) Commission travaux bâtiments, patrimoine, développement durable du 23/06/2014 (E. IMOBERSTEG)

E. IMOBERSTEG expose au conseil que la commission a fait le point sur le diagnostic des bâtiments communaux : ancienne Mairie de Moëns, église, salle du Prieuré, Mairie, poids publics et groupe scolaire des Grands Chênes. Les agents des Services Techniques ont fait le point sur les moyens à mettre en œuvre pour leur mise en conformité.

c) Commission travaux voirie, déplacements, sécurité du 23/06/2014 (E. IMOBERSTEG)

E. IMOBERSTEG présente les différents points abordés par la commission :

- Travaux faits et en cours :
 - campagne de signalisation horizontale et verticale,
 - travaux d'embellissement, fleurissement et taille,
 - campagne de curage des fossés,
 - nettoyage des regards des eaux pluviales,
 - reprise de chaussée et de nids de poule.
- Travaux de voirie :
 - sondage des structures sol sur le chemin des Perrières et la route Bellevue : travaux importants dûs notamment à des affaissements. Deux projets de réfection sur les voies précitées ont été reçus en Mairie ;
 - réception d'un projet d'aménagement sécuritaire route de la Fontaine (trottoir, piste cyclable et éclairage) ;
 - pôle sportif de Vésegnin : finalisation des procédures de marchés publics pour le terrain de football en herbe, changement systématique de l'éclairage des terrains ;
 - visite sur site des terrains de tennis et intervention du géomètre (relevés topographiques). Ces démarches devraient aboutir à un pré-projet et à la réfection de 3 terrains.
- Divers :
 - commande de panneaux indicateurs pour certains commerces ;
 - travaux de drainage chemin de la source ;
 - visite pedestre de la ferme communale jusqu'au poste source des Tattes, en traversant Vésegnin, pour faire un point sur les dégradations de la voirie, suite aux travaux RTE-ERDF ;
 - déplacements doux : aménagement mis à jour sur la Ravoire Sud et finalisation des études sur les abris bus à installer dans la commune ;
 - préparation des places arrêts minute à l'école de la Bretonnière ;
 - des dégradations volontaires ont eu lieu à Vésegnin et sur la fontaine de Magny : des plaintes ont été déposées à la gendarmerie ;
 - poursuite des contrôles de vitesse ;
 - étude de faisabilité de vidéo-protection en cours, en partenariat avec les communes de Ferney-Voltaire et Ornex.

E. IMOBERSTEG fait ensuite un point sur l'assemblée générale de l'ATCR-AIG, qui s'est tenu le 16/06/2014 : mise en place du nouveau comité directeur, présidé par la commune de Vernier (Suisse).

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. COIN rappelle au conseil que l'article L2121-8 du CGCT impose aux communes de plus de 3 500 habitants l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois suivant son renouvellement.

Il explique que dans ce but, il a repris le règlement antérieur et a tout d'abord réactualisé les articles de loi cités dans celui-ci.

Il propose ensuite d'y apporter les modifications précisées dans la note de synthèse, faites en fonction d'évolution de la jurisprudence et inspirées à la fois du modèle proposé par l'Association des Maires de France et de règlements déjà en place dans d'autres communes. Certains précisait des points qu'il lui a paru important d'ajouter. La commission Administration générale, réunie le 15/05/2014, a échangé sur ces propositions afin d'aboutir au projet présenté en annexe de la note de synthèse.

Il demande aux membres du conseil si, après consultation du règlement proposé, ils ont des questions ou des modifications à apporter.

JL. BOUDRY demande des précisions quant aux questions diverses (article 6) et notamment la phrase : « *ces questions ne donnent pas lieu à débat* ». M. COIN répond que cette disposition est prévue par la loi. En effet, elles peuvent faire l'objet de discussions, mais elles ne sont pas débattues dans le sens où elles ne donnent pas lieu à une délibération. En revanche, si le conseil l'estime nécessaire, elles peuvent être renvoyées à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. COIN précise que le règlement intérieur, même s'il est fixé librement par le conseil, doit obligatoirement respecter les dispositions législatives en vigueur.

JP. LAURENSEN demande, concernant le quorum (article 13), si la précision quant au départ de la salle d'un conseiller au moment du vote d'une délibération a été vérifiée légalement. M. COIN répond que ce point a été confirmé par une réponse ministérielle. En effet, si un membre du conseil sort au moment du vote d'une délibération, pour manifester son opposition à celle-ci, il s'agit d'une abstention, et le conseiller sera comptabilisé comme présent.

Concernant la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (article 31), JP. LAURENSEN rappelle que le local pour la minorité a fait l'objet de discussions avec la Maire et constate que le règlement prévoit toujours la salle du Petit Prince. Il précise que la minorité a fait une demande pour disposer de la salle de Chapeaurouge, les mardis de 16h à 18h. La Maire répond qu'elle n'avait pas eu de confirmation de leur part quant à l'horaire souhaité. JP. LAURENSEN confirme le jour et l'heure précités. La Maire précise que cette salle a fait également l'objet d'une demande d'utilisation par une association s'occupant d'enfants handicapés. Ce lieu semblant adapté à leurs besoins, elle souhaitait aussi prendre en compte cette demande avant d'établir un planning d'utilisation de ce lieu.

JP. LAURENSEN suggère que le règlement ne mentionne pas d'adresse de lieu. M. COIN explique que le choix d'ajouter la « *possibilité de modifier également le lieu du local mis à disposition ou l'horaire, d'un commun accord* » a été fait pour permettre une souplesse quant au lieu et aux horaires, en fonction des disponibilités.

Concernant enfin le bulletin d'information générale (article 32), et plus précisément la responsabilité des auteurs des articles publiés et l'obligation de ne pas faire paraître de mise en cause personnelle, ni de propos à caractère diffamatoire, JP. LAURENSEN considère que cette obligation n'a pas toujours été bien respectée par la minorité du précédent mandat. Il confirme cependant qu'il est d'accord avec ce principe. La Maire souligne que le dernier article de la minorité actuelle avait, de son point de vue, un caractère diffamatoire de par les propos tenus suivants « *remise en cause de la laïcité* ».

JP. LAURENSEN et la Maire conviennent de clore la discussion sur ce sujet et de la reprendre ultérieurement, en dehors des séances du conseil.

Délibération : par 28 voix pour et une abstention (JL. BOUDRY), le conseil municipal adopte son règlement intérieur tel que présenté en annexe.

6. VENTE DU RESTAURANT DE GRE A GRE

M. COIN rappelle au conseil qu'un bâtiment à vocation de restaurant a été construit par la commune de 2006 à 2008. Ce bâtiment fait l'objet depuis 2008 d'un bail commercial entre la commune, M. MEDICO et Mlle BERRODIER pour son exploitation. Cette construction a été financée par 2 prêts bancaires d'une durée de 30 ans : un de 785 000 € à taux fixe et un second de 115 000 € à taux variable. Le prêt principal a été construit sur plusieurs phases, dont une première de 6 ans pendant laquelle un taux fixe de 4.41% a été négocié et au terme de laquelle le prêt peut être soit remboursé par anticipation, soit renégocié pour les 24 années à venir.

Cette première échéance arrivant, il est envisagé de vendre ce restaurant. Les restaurateurs ont fait part de leur souhait de le racheter, le bail prévoyant qu'ils sont prioritaires en cas de vente.

M. COIN explique que les services concernés ont été consultés sur les modalités et les conditions de cette vente. La première étape est d'obtenir l'accord pour la vente de gré à gré, par délibération du conseil municipal. Il précise que 2 possibilités s'offraient à la commune pour la vente : par adjudication ou de gré à gré.

La 2^{ème} étape sera de faire les démarches nécessaires et notamment d'établir un cahier des charges, consulter les Domaines pour le prix de vente...

JL. BOUDRY demande pourquoi la commune souhaite vendre ce bâtiment. M. COIN répond tout d'abord que la commune n'a pas vocation à être restaurateur. De plus, cette vente permettra de rembourser les prêts conclus pour cette construction, la commune devant contracter un prêt important pour la nouvelle école.

D. POURCHER demande si l'intérêt pour la commune d'être propriétaire était d'avoir un contrôle sur l'activité du restaurant. M. COIN répond que ce n'était pas le cas, les restaurateurs étant complètement libres dans l'exercice de leur commerce. D. POURCHER ajoute que la commune étant propriétaire, cela permettait cependant de s'assurer du type de commerce, le propriétaire du bail ne pouvant céder celui-ci pour une autre activité que la restauration.

JP. LAURENSEN précise que ce bail commercial a été conclu afin de s'assurer un restaurant de qualité sur la commune. A l'époque où ce bail a été conclu, la commune avait envisagé la possibilité d'une auberge communale mais n'avait pas retenu ce choix.

D. SUSS remarque qu'il serait intéressant, une fois le prix de la vente fixé, de faire un bilan financier sur les emprunts soldés et en cours, ainsi que sur les frais éventuels de remboursement par anticipation. Il s'interroge également sur l'éventualité d'une plus-value pour le restaurateur. M. COIN répond qu'il faut tout d'abord consulter les Domaines qui orienteront le prix, la commune n'étant pas libre de le fixer.

B. FRAMMERY ajoute que le but n'est pas de faire de la spéculation.

D. SUSS précise que sans vouloir faire de spéculation, il s'agit de connaître la valeur actuelle du restaurant afin de le vendre à un prix correct pour les 2 parties.

Délibération : par 28 voix pour et une voix contre (JL. BOUDRY), le conseil municipal :

- décide d'aliéner cet immeuble de gré à gré ;

- autorise la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation ;

- mandate la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour faire dresser par un expert les plans et devis estimatifs dudit immeuble et établir le cahier des charges de l'aliénation.

7. PROJET D'URBANISME COGEDIM SAVOIE LEMAN - ROUTES DE SEGNY ET VILLARD : CESSIION GRATUITE EMPLACEMENT RESERVE N° 33

La Maire rappelle que le terrain sur lequel la Société COGEDIM Savoie-Léman a déposé un permis de construire de 35 logements est concerné par l'emplacement réservé n° 33 (environ 230 m²) inscrit au PLU pour la réalisation d'un parking route de Villard.

Elle ajoute que conformément à l'article R123-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un emplacement réservé, et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

La Maire précise que le COS n'existe plus depuis la loi ALUR, cependant, ce permis de construire ayant été signé avant l'entrée en vigueur de celle-ci, les nouvelles dispositions législatives ne s'y appliquent pas.

Elle propose ainsi d'entériner les conditions dans lesquelles cet emplacement réservé sera rétrocédé à la commune, à savoir :

- après obtention du permis de construire, la société s'engage à céder gratuitement l'emprise globale de l'emplacement réservé à la première demande de la commune,
- le délai de rétrocession n'étant pas fixé, l'entretien de l'emplacement réservé sera à la charge de la société jusqu'à la cession à la commune,
- la date de la cession à la commune sera décidée par elle seule, elle sera gratuite et ne générera aucune indemnité.

Délibération : par 28 voix pour et une abstention (JL. BOUDRY), le conseil :

- *mandate la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer la convention de cession gratuite de l'emplacement réservé n° 33 pour la réalisation d'un parking route de Villard dans le cadre de la construction de 35 logements, ainsi que tout document afférent ;*
- *précise que les frais d'acte et de géomètre seront à charge de la commune.*

8. EXTENSION ANCIENNE MAIRIE DE VESEGNIN : APPROBATION AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Maire rappelle que par décision n° 90/2013 du 4 novembre 2013, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'ancienne mairie de Vésegnin a été confié au groupement Michel DONGOIS / CROZET NURRA / BRIERE.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre a été fixée à 40.500,00 € HT (mission Base+Exe), avec un taux de rémunération de 10,8 %, pour un coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 375.000,00 € HT.

Elle ajoute que l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD). Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 10-12/2013 du 17 décembre 2013, pour un coût prévisionnel de travaux arrêté à 444.100,00 € HT.

Elle précise que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit aux articles 3 et 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) que le montant des honoraires mentionné lors de la signature du marché est provisoire et que la rémunération définitive du maître d'œuvre, ainsi que le coût prévisionnel des travaux, seront arrêtés par voie d'avenant.

Il convient donc d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le calcul suivant :

444.100,00 € HT (coût prévisionnel des travaux) x 10,8% (taux de rémunération)
= 47.962,80 € HT (forfait définitif de rémunération)

Délibération : à l'unanimité le conseil :

- *approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, groupement Michel DONGOIS / CROZET NURRA / BRIERE, à 47.962,80 € HT ;*
- *autorise le représentant de la société NOVADE, maître d'ouvrage délégué de la commune, à signer ledit avenant au marché de maîtrise d'œuvre, et tout document s'y rapportant.*

9. EXTENSION SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE : APPROBATION AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la salle polyvalente Gaston Laverrière a été confié au groupement SARL ARCHITECTURE 123 / CROZET NURRA / CETBI par décision n° 047/2013 du 27 mai 2013.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre a été fixée à 64.575,01 € HT (mission Base+Exe+OPC), décomposée comme suit :

	Tranche ferme		Tranche conditionnelle
	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve de vestiaires	Elaboration Diagnostic et APS pour la réhabilitation des vestiaires existants	
Forfait de rémunération	50 400,00 €	2 055,38 €	12 119,63 €
soit un taux de rémunération de	10,50%	1,52%	8,98%

pour un coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de :

- ✓ 480.000,00 € HT pour l'extension de la salle (valeur novembre 2011),
- ✓ 135.000,00 € HT pour la réhabilitation des vestiaires existants (valeur novembre 2011).

Elle ajoute que l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD). Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 07-11/2013 du 5 novembre 2013, avec un coût prévisionnel de travaux arrêté à 667.500,00 € HT pour la construction d'une salle de 80 m² avec office, de 4 vestiaires pour le foot avec local douches, local arbitres et infirmerie, et de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite desservant la nouvelle salle et la grande salle actuelle.

La Maire précise qu'elle a rencontré le président de l'association du club de football qui est d'accord pour mutualiser les vestiaires avec un futur club de tennis.

Elle explique que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit à l'article 3 du CCAP que le montant des honoraires mentionné lors de la signature du marché est provisoire et que la rémunération définitive du maître d'œuvre, ainsi que le coût prévisionnel des travaux, seront arrêtés par voie d'avenant sur la base du coût prévisionnel de travaux arrêté en phase APD.

Il convient donc d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le calcul suivant :

	Tranche ferme		Tranche conditionnelle : réhabilitation des vestiaires existants (APD, PRO/DCE, EXE, ACT, DET, AOR et OPC)
	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve de vestiaires	Elaboration Diagnostic et APS pour la réhabilitation des vestiaires existants	
Coût prévisionnel des travaux	667 500,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
Taux de rémunération	10,50%	1,52%	8,98%
Forfait de rémunération définitif	70 087,50 €	2 055,38 € <i>(montant inchangé)</i>	12 119,63 € <i>(montant inchangé)</i>

Par conséquent, le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêté à 72.142,88 € HT pour la tranche ferme.

Le forfait de rémunération de la tranche conditionnelle demeure inchangé (celle-ci n'ayant pas été affermie) pour un montant de 12.119,63 € HT avec un coût prévisionnel de travaux à 135.000,00 € HT.

A la question d'E. BARTHES sur la variation du prix entre le coût prévisionnel et le coût final, M. COIN répond qu'il a varié en fonction des évolutions du projet.

B. FRAMMERY souhaite également savoir si les taux de rémunération du maître d'œuvre sont imposés ou s'ils peuvent être discutés. O. LAFAUX, Directeur des Services Techniques, répond qu'ils sont négociés au moment de la passation du marché.

Délibération : à l'unanimité le conseil :

- *approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme à 72.142,88 € HT (mission Base+Exe+OPC) ;*
- *mandate la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer ledit avenant au marché de maîtrise d'œuvre, et tout document s'y rapportant.*

10. NOUVELLE ECOLE : AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - VALIDATION DOSSIER A.P.D

La Maire rappelle que dans le cadre de la construction du troisième groupe scolaire sur la zone des Acculats, la Commune a engagé les études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

① Affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre et du mandat de maîtrise d'ouvrage :

La Maire explique qu'à l'issue du concours, le marché de maîtrise d'œuvre portait sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle concernait la construction de 5 classes supplémentaires et la réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Elle précise que compte tenu de l'évolution de la population, de l'augmentation du nombre d'enfants et dans un souci de conduire le chantier en toute sécurité pour les utilisateurs, les travaux prévus dans les deux tranches seront réalisés de manière concomitante.

Il convient ainsi d'affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre, pour laquelle le montant a été arrêté à 154.585,66 € HT (forfait provisoire de rémunération), et l'option OPC à 36.291,00 € HT.

Il convient également d'affermir la tranche conditionnelle du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la société NOVADE SAS par délibération du Conseil Municipal du n° 07-09/2013 du 3 septembre 2013, et pour laquelle le montant a été arrêté à 59.925,00 € HT.

② Validation dossier Avant-Projet Définitif (APD) :

La Maire rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD). Celles-ci ont été soumises à la commune et à NOVADE SAS, mandataire de la commune, qui a remis un rapport d'analyse du dossier.

Il convient ainsi d'approuver le projet en phase APD pour un montant des travaux, fixé à 7 314 000, 00 € HT (bâtiment), valeur juin 2014.

Elle précise que ce projet concerne 13 salles de classe (8 élémentaires et 5 maternelles), une salle d'évolution de 220 m², un réfectoire et 3 salles d'activités. La superficie totale du projet est de 3 890 m². Le choix du mode de chauffage s'est porté sur une chaudière mixte bois-gaz, dans une optique de développement durable. Pour la structure, fondations, socle et murs seront en béton armé. La façade et la toiture seront en charpente bois local, toujours dans un souci de développement durable, avec également la pose d'une toiture végétalisée. La mise en place de ruches a également été proposée mais semble trop risquée pour une école.

Suite à cette présentation, la Maire invite les membres du conseil à participer aux réunions hebdomadaires avec les architectes. A la question de JP. DUVAUX quant à la fréquence de ces réunions, elle répond que le jour des réunions peut changer chaque semaine et que celles-ci s'accompagnent parfois de visites des autres écoles de la commune. Elle propose aux membres du conseil intéressés de la contacter afin de connaître les dates des prochaines réunions.

Elle ajoute que le montant total des travaux concerne le bâtiment et n'inclut pas la voie d'accessibilité, le parking de 40 places permanentes et les places de dépose-minute. La commune devra souscrire un autre emprunt pour ces aménagements, d'un montant d'environ 2 millions d'euros.

B. FRAMMERY demande si l'affermissement de la tranche conditionnelle aura un impact sur les emprunts à venir. M. COIN répond qu'en effet si l'école était construite en 2 temps, les emprunts auraient également été faits en 2 fois. Cependant pour des raisons de sécurité pour les utilisateurs et en raison de l'augmentation rapide des effectifs dans les écoles, la tranche conditionnelle sera faite en même temps que la 1^{ère}.

La Maire ajoute que dans la 1^{ère} tranche, la construction de la cantine n'était pas prévue et les enfants auraient dû aller manger au collège. JP. LAURENSEN rectifie en précisant que celle-ci prévoyait en effet une phase transitoire d'environ 6 mois pendant laquelle une solution de restauration extérieure devait être envisagée, en attendant la fin de la construction de la cantine. Mais celle-ci était bien prévue dès la 1^{ère} tranche.

JL. BOUDRY demande quels seront les coûts annuels d'entretien du bâtiment, notamment ceux relatifs à l'entretien du bois. M. COIN répond que d'après les architectes, ce bois, non traité, est très résistant et a une durée de vie d'une trentaine d'années, nécessitant ainsi très peu d'entretien.

La Maire ajoute que le projet de départ de l'école prévoyait une ouverture des 1^{ères} classes en septembre 2015. Cependant, les architectes ont fait savoir que ces délais seraient impossibles à respecter et qu'il conviendrait de revoir le planning des travaux. Une ouverture pour la rentrée 2016 est désormais envisagée.

Délibération : à l'unanimité, le conseil :

- *autorise l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre et du mandat de maîtrise d'ouvrage ;*
- *approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un troisième groupe scolaire sur la base d'un coût de travaux prévisionnel de 7 314 000,00 € HT (bâtiment), valeur juin 2014.*

11. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

A. CREATION TROIS POSTES A TEMPS NON COMPLET « SURVEILLANT CANTINE ET ANIMATEUR ACTIVITES PERI-EDUCATIVES »

B. FRAMMERY expose au conseil que compte tenu du nombre d'intervenants nécessaires pour les activités péri-éducatives, il est opportun de créer dès maintenant des postes supplémentaires, même s'ils ne seront pas forcément pourvus dans l'immédiat. Ils permettront ainsi une meilleure réactivité dans la gestion complexe du personnel des écoles.

Suite à l'avis favorable de la commission personnel réunie le 26 juin 2014, il propose ainsi de créer 3 postes supplémentaires de « surveillants cantine et animateurs activités péri-éducatives » ainsi qu'il suit :

Postes à temps non complet	Cadres d'emploi ou grades autorisés par l'organe délibérant	2013/2014	A compter du 01/08/2014
Surveillants cantine et animateurs activités péri-éducatives	Adjoints techniques : - 9h / semaine	2	3
	- 11h / semaine	1	2
	- 13h / semaine	1	1
	- 16h / semaine	0	1

Il précise que l'ensemble des 3 postes représente un total d'environ 36 heures par semaine et qu'ils seront intégrés au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} août 2014.

B. CREATION 3 POSTES INTERVENANTS EXTERIEURS

B. FRAMMERY expose au conseil que certains enseignants ont fait part, lors des derniers conseils d'école, de leur volonté d'animer des activités sportives, pédagogiques ou artistiques durant le temps péri-éducatif.

Afin de permettre ces interventions, il propose, sur avis favorable de la commission personnel du 26 juin 2014, de créer trois postes supplémentaires d'intervenants extérieurs, sur la base d'1h30 minimum d'intervention par semaine. Il ajoute que la commune approuve et soutient cette initiative.

Il précise qu'ils seront rémunérés directement par la collectivité, selon le barème en vigueur, soit 24.28 €/heure à ce jour.

R. SUSS demande si cette initiative est venue des enseignants ou de la direction des écoles. A. ETCHEBERRY répond qu'elle a vu le jour au sein des conseils d'écoles mais avait déjà commencé cette année aux Grands Chênes, avec l'intervention d'une enseignante (cours de yoga).

R. SUSS s'interroge sur les éventuels problèmes d'incompatibilité avec leur statut d'enseignant. A. ETCHEBERRY explique que c'est règlementaire et que le coût d'intervention des enseignants, inférieur à la moyenne des intervenants spécialisés, tout en permettant à la collectivité de bénéficier d'un personnel ayant une formation et une expérience avérées auprès des enfants, est fixé par un barème national.

JP. LAURENSEN précise qu'on ne peut pas faire de véritable comparaison entre les enseignants et les autres intervenants extérieurs, ces derniers ayant des charges à supporter, alors que les enseignants reçoivent une rémunération nette.

C. MODIFICATION INTITULE POSTE « AGENT CHARGE DU SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL »

B. FRAMMERY explique que l'agent en charge du secrétariat du Conseil Municipal ayant réussi le concours de rédacteur territorial et suite à sa nomination dans ce cadre d'emplois depuis le 1^{er} janvier 2014, il convient de modifier l'intitulé de son poste en le faisant évoluer d'« agent chargé du secrétariat du Conseil Municipal » à « responsable du

service Conseil Municipal ». Il précise que cette modification tend à reconnaître les responsabilités dont elle a la charge.

M. COIN souhaite également, à cette occasion, souligner le professionnalisme de cet agent et la remercier pour son travail dans le cadre de la préparation du conseil municipal et la rédaction des comptes rendus.

Délibération :

- *à l'unanimité, le conseil approuve la création de 3 postes supplémentaires de « surveillants cantine et animateurs activités péri-éducatives » qui seront intégrés au tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2014 ;*
- *par 28 voix pour et une voix contre (JL. BOUDRY), le conseil approuve, la création de 3 postes supplémentaires d'intervenants extérieurs « activités péri-éducatives pluridisciplinaires » à compter du 1^{er} août 2014 ;*
- *à l'unanimité, le conseil approuve la modification de l'intitulé du poste d'« agent chargé du secrétariat du Conseil Municipal » en le faisant évoluer à « responsable du service Conseil Municipal » à compter du 1^{er} août 2014.*

12. PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE SCOLAIRE - CREATION POSTE AGENT NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

B. FRAMMERY rappelle au conseil que par délibération n° 16-05/2014 du 13 mai 2014, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, pour une durée de 6 mois, pour le service scolaire.

Il explique qu'après entretien de recrutement, la candidate retenue s'est désistée et aucun autre candidat n'est en capacité d'occuper le poste proposé par la collectivité. Considérant cet élément, ainsi que la charge de travail très importante induite par la réforme des rythmes scolaires, il convient de supprimer le poste de saisonnier et de créer un poste d'agent non titulaire, pour une année, avec la possibilité de le pérenniser.

R. SUSS rappelle que le choix de ce poste avait été également fait dans le but de réduire les frais engendrés par le recours à ALFA3A, pour la coordination des activités péri-éducatives, en les faisant gérer directement par le service scolaire. Il demande si augmenter la durée permettra toujours de faire des économies.

A. ETCHEBERRY répond que l'objectif premier n'était pas la réduction du coût mais tout d'abord d'allier 2 besoins : coordination des activités péri-éducatives et soutien auprès du service scolaire. De plus, la durée proposée semble plus cohérente avec l'année scolaire et permettra une coordination continue et le temps nécessaire à la personne recrutée pour se former sur ce poste.

Délibération : *à l'unanimité, le conseil approuve :*

- *la création d'un poste d'agent non titulaire, à temps plein, pour gérer les rythmes scolaires, coordonner les activités péri-éducatives dans les deux groupes scolaires de la commune et renforcer administrativement le service Scolaire, pour une durée maximale de 12 mois, sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou adjoint d'animation 2^{ème} classe ou rédacteur ou animateur, à compter du 10 juillet 2014 ;*
- *la suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou adjoint d'animation 2^{ème} classe saisonnier créé par délibération n° 16-05/2014 du 13 mai 2014.*

13. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

A. ETCHEBERRY expose au conseil que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune poursuit la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire.

Elle explique que pour organiser les activités péri-éducatives qui seront proposées aux enfants des écoles de la Bretonnière et des Grands Chênes chaque jour de 15h à 16h30,

la commune souhaite prolonger son travail avec des associations locales et socio-éducatives ; chaque partenaire proposant, en fonction de ses compétences, une activité sportive, artistique, éducative, culturelle..., selon un programme défini périodiquement par la commune.

Il convient ainsi d'établir une convention, entre la commune et chaque association intervenante, fixant les modalités de ce partenariat, les conditions tarifaires d'intervention des associations, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Délibération : par 28 voix et une abstention (JL. BOUDRY), le conseil mandate la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour signer les conventions à intervenir, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, ainsi que tout document s'y rapportant.

14. TRANSPORT SCOLAIRE : AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

A. ETCHEBERRY rappelle au conseil que la commune a lancé le 20 mai 2014 une consultation, en procédure adaptée, pour le transport des élèves de maternelle et d'élémentaire fréquentant les établissements scolaires de la commune (école des Grands Chênes et école Intercommunale), et ce pour l'année scolaire 2014/2015 (durée du marché 1 an non renouvelable).

Elle précise que la prestation comprend durant les semaines scolarisées 3 circuits, respectivement de 8, 7 et 6.5 km, 4 fois par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et 2 fois par jour le mercredi.

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie le 23 juin 2014 pour l'ouverture et l'analyse de l'unique offre reçue de la société EUROP'TOURS, qui présente les garanties financières et professionnelles requises et répond au cahier des charges.

Le montant estimatif de la prestation s'élève à 153 345.60 € HT (rappel marché précédent : 139 770 € HT).

A la question de R. SUSS, A. ETCHEBERRY répond qu'en effet les prestations sont identiques à l'année précédente, pour un coût plus élevé, mais la commune n'ayant reçu qu'une seule offre, cela limite la possibilité de négocier les prix.

B. FRAMMERY ajoute que même si les trajets ont été légèrement rallongés, l'augmentation du coût est conséquente.

JP. LAURENSEN considère que l'augmentation de la longueur des parcours est importante. A. ETCHEBERRY répond qu'il faut prendre en compte la distance totale, les trajets ayant été revus afin d'optimiser le remplissage des bus et d'éviter la mise en place d'un 4^{ème} bus.

Délibération : à l'unanimité, le conseil autorise la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer le marché avec la société EUROP'TOURS ainsi que tout document s'y rapportant.

15. FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES : AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

A. ETCHEBERRY rappelle au conseil que la commune a lancé le 17 avril 2014 un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans ses restaurants scolaires de la Bretonnière et des Grands Chênes.

Elle précise que la prestation comprend entre autres :

- la livraison d'environ 500 repas/ jour, soit environ 72 000 repas/an ;
- un menu bio minimum par semaine ;
- des viandes labélisées (origine France).

Le marché sera conclu, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour une période d'un an, avec possibilité de le renouveler une fois.

Deux offres ont été reçues, puis admises et analysées.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 23 juin 2014, a retenu l'offre de la société BOURG TRAITEUR, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis, et avec les montants unitaires suivants :

- 2.60 € HT / repas enfant (rappel marché précédent : 2.55 € HT),
- 3.41 € HT / repas adulte (rappel marché précédent : 3.35 € HT).

Le montant annuel du marché est ainsi estimé à 197 089 € HT.

D. POURCHER demande si la commune a appelé la société BOURG TRAITEUR à faire des efforts sur la qualité des repas. A. ETCHEBERRY explique que la commune a le souci constant de la qualité et que dans ce cadre, elle a en projet, avec le SIVOM, une cuisine centrale, qui permettrait une qualité supérieure des repas.

D. POURCHER précise que les prix de revient demandés aux fournisseurs étant très bas, ils achètent par conséquent des produits de moindre qualité pour la préparation des repas.

JP. LAURENSEN confirme que les repas livrés dans les cantines sont forcément moins bons que ceux faits sur place, c'est pourquoi la commune avait commencé à étudier la possibilité d'une cuisine centrale.

Délibération : à l'unanimité, le conseil autorise la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer le marché avec la société BOURG TRAITEUR ainsi que tout document s'y rapportant.

16. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

✂ **Plantations d'été dans divers massifs sur l'ensemble de la commune :** contrat du 27/05/2014 avec PASSION JARDIN pour un montant de 4 519 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Mobilier Mairie :** contrat du 30/05/2014 avec la société EBI pour un montant de 7 622 € HT, auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

✂ **Fourniture et pose d'éclairage route des Marlis :** contrat du 4/06/2014 avec la société SALENDRE pour un montant de 9 401,34 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

17. DIVERS

- Remerciements du Festival des cinq continents pour participation de la Commune : l'association fait également part de son souhait de renouveler ce partenariat l'année prochaine.

La séance a été levée à 22h15.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 9 septembre 2014.